

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°568/2013

Transmis par voie électronique  
en Préfecture le :

20 DEC. 2013

*SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013*

MAIRIE D'ORANGE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le JEUDI DIX-NEUF DECEMBRE à ONZE HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 11 décembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de DECEMBRE.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député- Maire,*

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PASERO, Mme RAVE, M. TESTANIERE, M. BOURGEOIS, Mme ADIASSE, M. SABON, **Adjoints,**

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 29

Mme RUZE, M. PAVET, Mme GRABNER, M. BEGUELIN, M. TONDEUR, Mme BOUDIER, M. AIGROT, Mme STEINMETZ-ROCHE, M. NOGUES, Mme MARTIN, M. MARQUOT, M. GENDRON, Mme TRAMIER, M. EICKMAYER, Mme HAUTANT, Mme HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Marie-France LORHO	qui donne pouvoir à	Denis SABON
Marie-Thérèse GALMARD	qui donne pouvoir à	Gérald TESTANIERE
Angèle MAIMONE	qui donne pouvoir à	Josette ADIASSE
Carole ARNAUD-PERVEYRIE	qui donne pouvoir à	Jean-Pierre PASERO
Danielle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	Xavier MARQUOT
Chris BESSARD	qui donne pouvoir à	Claude BOURGEOIS

**Absents**

M. VIVIEN, M. CADENE, M. TURC, Mme ARSAC, M. VIELFAURE, Mme BRUEY

Après le dossier n°33, Mme GALMARD a quitté la séance,

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Muriel BOUDIER est nommée secrétaire de séance.



**DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES FONDS DE COMMERCE – PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE**

La Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret du 26 décembre 2007 créent un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Les communes peuvent donc s'en porter acquéreurs lors de leur cession.

L'objectif de ce dispositif est de donner aux communes les moyens de mener une action en faveur du maintien et de la diversité du commerce de proximité.

Préalablement à l'institution de ce droit de préemption et à la délimitation d'un périmètre, des études devaient être menées.

Un observatoire économique a été mis en place à compter de 2009 en vue d'élaborer les pièces préalables pour le dossier de droit de préemption sur les fonds de commerces.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, entre mars 2007 et octobre 2007, a réalisé des études relatives au développement et à l'orientation économique de la Ville .

De plus, la SOFRED avec l'appui du Conseil Général du Vaucluse, en juillet 2010, a effectué une étude sur le développement économique de la Ville d'Orange.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 janvier 2002 a institué le Droit de Préemption Urbain renforcé en zone UA et UB du centre-ville.

Puis, par délibération en date du 9 juillet 2008 a instauré le Droit de Préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Ensuite, par délibération en date du 19 décembre 2009 a approuvé le Plan d'Occupation des Sols et renouvelant l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU).

A ce jour, la Commune d'Orange désireuse de maintenir et diversifier les commerces de proximité a défini un projet de périmètre, qui correspond au centre ancien dont les limites figurent sur le plan joint.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

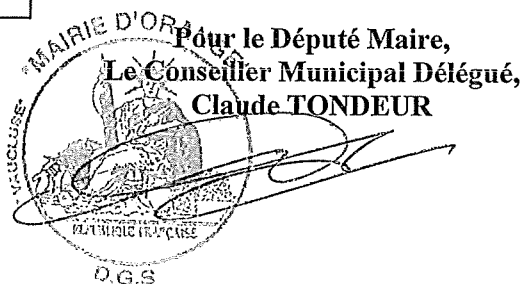
1°) – **DÉCIDE DE SE PRONONCER** favorablement sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux conformément au plan ci-annexé ;

2°) – **DIT** que les formalités de publicité et de transmission des documents afférents au Droit de Préemption Urbain seront réalisées conformément aux dispositions des articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme,

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Député Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

<input type="radio"/>	ABSTENTIONS
<input type="radio"/>	VOIX CONTRE
29	VOIX POUR

Pour le Député Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
Claude TONDEUR



D.G.S



